

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-346  
COMMANDE PUBLIQUE  
ACQUISITION DE FOURNITURES ET SERVICES  
EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET PROTECTION DES RISQUES  
COMMUNE DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE AINSI QUE LEURS EPA/EPIC  
GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
ANNÉES 2025/2028

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34748-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 71 5D BA 15 53 DF 46 BE 5D AA D4 4B F6 69 B1 76  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499497>

*Dans le cadre de l'acquisition de fournitures et services en matière de "prévention et protection des risques" (tels que par exemple les automates d'appel, les habilitations CACES, les habilitations électriques, les équipements de protection individuelle...), la Métropole "Aix-Marseille-Provence" propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics.*

*Sa durée serait de 4 ans, reconductible tacitement par période de 2 ans. La Métropole en tant que coordonnateur du groupement préparerait, lancerait et notifierait les futurs marchés.*

*Ce dispositif a pour objectif de :*

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- S'inscrire dans le cadre de la Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) (obligation de commander au moins 40 % de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

*Pour accéder aux futurs marchés, il est nécessaire d'être au préalable membre du groupement permanent. L'adhésion à ce groupement de commandes permanent nécessite l'adoption d'une convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 R. 2162-13 et R. 2162-14,**

**Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République,**

**Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de "la prévention et la protection des risques" entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...),**

**Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues au Groupement de Commandes permanent en vue de la passation de futurs marchés publics dans le cadre de l'acquisition de fournitures et services en matière de prévention et protection des risques, pour les années 2025/2028,**

- **A approuver la convention constitutive établie entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, relatifs aux marchés passés dans le cadre de ce Groupement de Commandes permanent.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 6281.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34748-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 71 5D BA 15 53 DF 46 BE 5D AA D4 4B F6 69 B1 76  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499497>

Page 3/3